

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0325/PR/FIN affectant au Ministère de la Santé publique une parcelle de terrain sise à Balbala.

n° 86-0325/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
9 mars 1986

Numéro JO
n° 3 du 16/03/1986

Date du numéro
16 mars 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'avis de la commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 mars 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Santé publique une parcelle de terrain d'une superficie de 7000 m² sise à Balbala à proximité du dispensaire de Balbala 2.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un centre hospitalier et des logements de fonction y attenants.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le chef de service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à Monsieur le Ministre de la Santé publique.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.